

**Information publiée en application de l'article L. 22-10-13 du  
Code de commerce**

Paris, le 23 décembre 2021

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, CNP Assurances annonce la conclusion le 22 décembre 2021 entre CNP Assurances et la Caisse des Dépôts d'un nouveau pacte d'associés relatif à leur participation au sein de la société Holding d'Infrastructures Gazières (le « **Nouveau Pacte HIG** »), société détenant à hauteur d'environ 99,9% la société Société d'Infrastructures Gazières (« **SIG** »), véhicule d'investissement conjoint de la Caisse des Dépôts et de CNP Assurances.

Lors de sa séance du 27 juillet 2021, le Conseil d'administration de CNP Assurances a autorisé la conclusion par CNP Assurances du Nouveau Pacte HIG.

Les personnes directement ou indirectement intéressées au Nouveau Pacte HIG sont les administrateurs désignés par La Banque Postale : Tony Blanco, Yves Brassart, Nicolas Eyt, Sonia de Demandolx, François Géronde, Christiane Marcellier, La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Wahl et Philippe Heim.

Ces personnes n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée au Conseil d'administration du 27 juillet 2021.

**1. Nature et objet du Nouveau Pacte HIG**

La conclusion du Nouveau Pacte HIG s'inscrit dans le cadre de l'acquisition [ce jour] par CNP Assurances et la Caisse des Dépôts, via SIG, d'une participation complémentaire de 11,86% au capital de la société GRTgaz et de la modification et refonte consécutives du pacte d'actionnaires relatif à la société GRTgaz conclu le 27 juin 2011 entre ENGIE (ex-GDF Suez) et SIG, en présence de GRTgaz, CNP Assurances et la Caisse des Dépôts et modifié par un avenant du 27 septembre 2017.

**2. Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion du Nouveau Pacte HIG**

La conclusion du Nouveau Pacte HIG est justifiée par l'intérêt de régir l'exercice conjoint par CNP Assurances et la Caisse des Dépôts de leurs droits de gouvernance et de liquidité en qualité d'actionnaires indirects de la société GRTgaz, en faisant bénéficier CNP Assurance de possibilités de liquidité, aspect important pour CNP Assurances dans le cadre d'un investissement d'infrastructure de long terme.

\* \* \* \*